

Assistance Obsèques internationales



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : IMA Assurances - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - S.A. d'assurance au capital de 7 000 000 euros immatriculée sous le numéro 481.511.632 RCS Niort, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort

Produit : INJAD SANS FRONTIERE TUNISIE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « INJAD SANS FRONTIERE TUNISIE » permet la mise en œuvre de mesures d'assistance au bénéfice des assurés en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès d'une part, et en cas de panne de véhicule, d'accident, ou de vol de véhicule ou de biens d'autre part.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Rapatriement de corps (préparation du corps, frais de cercueil, transport du corps, formalités) :** du lieu du décès vers le lieu d'inhumation en cas de décès hors du pays de résidence
- ✓ **Transport du corps** vers le lieu d'inhumation en cas de décès dans le pays de résidence
- ✓ **Remboursement des frais de rapatriement du corps** vers le lieu d'inhumation en cas de décès hors de la territorialité limitée à 4600 euros
- ✓ **Accompagnement du défunt :** prise en charge de billets A/R pour **un proche** en cas de décès dans le pays de résidence **ou deux proches** en cas de décès hors du pays de résidence
- ✓ **Prise en charge du déplacement** en cas de décès d'un proche parent jusqu'à 700€, **si le déplacement a lieu avec un véhicule IMA participe à hauteur de 450 euros ttc**
- ✓ **Participation aux frais funéraires** engagés à hauteur de 1 300€
- ✓ **Transport sanitaire** en cas de maladie ou accident
- ✓ **Rapatriement dans le pays de résidence** pour complément de soins
- ✓ **Avance de frais médicaux** jusqu'à 3 500€
- ✓ **Présence d'un proche** en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours
- ✓ **Remorquage du véhicule** en cas de panne ou accident
- ✓ **Prise en charge du retour ou des frais de séjour sur place** selon durée d'immobilisation du véhicule
- ✓ **Avance de fonds pour la réparation du véhicule**
- ✓ **Récupération du véhicule réparé :** prise en charge du trajet vers le garage ou envoi d'un chauffeur
- ✓ **Avance de caution pénale**
- ✓ **Prise en charge d'honoraires d'avocat**
- ✓ **Informations médicales par téléphone lors d'un séjour en Tunisie Maroc**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les décès survenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les événements survenus jusqu'à 50 km du domicile
- ✗ Les événements survenus en dehors d'un trajet vers ou en provenance de Tunisie
- ✗ Les événements survenus au cours d'un séjour en Tunisie supérieur à 90 jours consécutifs
- ✗ Les décès survenus au cours d'un séjour en Tunisie supérieur à 180 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les décès causés par la rechute d'une maladie antérieure
- ! Les décès de bébés de moins de 3 mois ou mort-nés pour le versement de frais funéraires
- ! Les frais médicaux engagés dans le pays de résidence, ou résultant d'une maladie chronique ou mentale
- ! Les événements survenus du fait de la participation à des compétitions sportives, concours, rallyes...
- ! Les effets ou conséquences de l'usage de drogues ou alcool
- ! La commission volontaire d'infractions à la réglementation locale
- ! La participation à des émeutes, rixes ou attentats

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties Décès sont accordées à l'issue d'un **délai de carence de 3 mois**.
- ! Les **demandes de remboursement** doivent être adressées dans les **3 mois suivant les décès**.
- ! **Remboursement des frais de rapatriement du corps** en cas de décès hors territorialité dans la limite de 4 600€
- ! **Participation aux frais funéraires** sur justificatifs
- ! **Remorquage** jusqu'au garage le plus proche à concurrence de 220€
- ! **Avance de fonds pour la réparation du véhicule** à concurrence de 1 700€
- ! **Avance de caution pénale** à concurrence de 5 200€
- ! **Honoraires d'avocat** à concurrence de 1 740€

✓ **Téléconsultation à distance par un médecin lors d'un séjour en Tunisie**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assistance s'appliquent dans les pays suivants : Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie et ses îles avoisinantes, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Tchèque, San Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Vatican.
- ✓ Les garanties d'assistance médicale, véhicule et juridique sont accordées uniquement en cas de sinistres survenus lors d'un déplacement vers ou au départ de Tunisie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

- À la souscription du contrat :

Remplir avec exactitude et signer les Conditions Particulières.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

- En cours de contrat :

Informez l'assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale, de régime de Sécurité sociale.
Régler la prime prévue au contrat

- En cas de sinistre :

Informez l'assureur lors de la survenance d'un événement garanti,
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable au jour de la souscription, par prélèvement automatique ou par carte bancaire, ainsi qu'à chaque renouvellement du contrat dans les 10 jours de la réception de l'avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure mentionnées aux Conditions Particulières sous réserve du paiement de la prime.

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la date de conclusion du contrat, en cas de souscription à distance ou à domicile.

Le contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières, et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat peut s'effectuer :

- A la date d'échéance principale du contrat : par envoi d'une lettre recommandée ou déclaration contre récépissé en agence AWB E ou par acte extrajudiciaire, au moins 2 mois avant cette date. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.
- En cas de modification de la prime : jusqu'à 15 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.